

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Dezutter Marie-Charlotte

<https://www.cadre21.org/membres/0c8a92b9405f6058b821e6fd>

Date d'obtention : 2022-01-27 13:58:56

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier lieu, lorsqu'on pense faire face à un cas de sextage, il est important de parler à l'auteur du signalement et à la victime, de les rassurer et les soutenir.

Deuxièmement, il faut remplir une grille d'évaluation de l'incident pour évaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Cela permet de déterminer la gravité et l'urgence de la situation, ainsi que d'établir l'implication et le rôle de chacune des personnes rencontrées.

Troisièmement, c'est important de vérifier l'information obtenue en questionnant les différents jeunes impliqués et/ou les témoins. Il est nécessaire de rencontrer ces personnes en individuel et de compléter une grille d'évaluation de l'incident avec ces personnes également.

*Si on estime être en présence d'un acte malveillant et de nature criminelle, il est important de contacter le service de police et de ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. De plus, si nous croyons que l'instigateur a du matériel correspondant à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, il faut confisquer celui-ci.

Quatrièmement, il importe ensuite de parler à l'instigateur pour avoir sa version des faits.

Dans le cas d'un acte impulsif, une fois l'intervention terminée, il est recommandé de communiquer avec le service de police. Une rencontre de sensibilisation Sexto est privilégiée.

Les parents des jeunes impliqués devront également être contactés.

**En aucun cas, l'intervenant ne doit chercher à consulter les images et/ou vidéos s'apparentant à de la pornographie juvénile. Il est également important de respecter la confidentialité des élèves impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'à n'importe quel moment dans une situation de sextage, on peut obtenir de nouvelles informations qui vont venir changer le cours nos interventions. Par exemple, pour le cas 3, au départ l'intervenant pensait simplement référer le père de Nicolas au service de police et ne pas déclencher le protocole Sexto, car la situation était extérieure à l'école et il ne semblait pas y avoir de répercussions pour le jeune ou le milieu scolaire. Pourtant, lorsque Nicolas s'est présenté à l'intervenant, en fonction des informations données par celui-ci, l'intervenant a eu besoin de compléter la grille d'évaluation de l'incident et de poursuivre la mise en place du protocole.

Je retiens également qu'il est important d'écouter la personne qui vient nous voir dans une situation de sextage et de lui faire remplir une grille d'évaluation de l'incident, qu'il s'agisse de la victime directement (cas 2) ou d'une personne proche de la victime (cas 1), afin d'obtenir toute l'information pertinente pour guider notre intervention.

De plus, une fois le protocole Sexto enclenché, il est important de vérifier l'information recueillie auprès de toutes les personnes impliquées, comme pour le cas 2, quand l'intervenant réalise qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile et qu'il interroge tout de même William afin d'avoir sa version des faits.

Enfin, si comme dans le cas 2, un policier nous demande de rencontrer un élève pour remplir une grille d'évaluation de l'incident avec lui, nous devons refuser en indiquant que l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4 (parler au jeune instigateur) me semble la plus délicate, surtout si je crois avoir à faire un jeune malveillant, car il pourrait refuser de collaborer, soit en refusant de me parler, soit en refusant de me laisser son appareil électronique. Toutefois, je sais que la situation sera rapidement prise en main par le service de police qui poursuivra l'intervention.